

Assurance protection juridique

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Cfdp Assurances

Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Lyon 958 506 156 B

Distributeur : Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309



Produit : PJ OPTIMUM

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique. Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers. Elle consiste pour Cfdp Assurances à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges de la **vie professionnelle** en matière de :

- ✓ Protection pénale de l'entreprise, de ses dirigeants et préposés,
- ✓ Protection en cas de garanties d'assurance inopérantes (dommages aux biens, responsabilité civile, ...),
- ✓ Protection sociale et prud'homale,
- ✓ Protection commerciale (clients, concurrents, fournisseurs, ...) et administrative,
- ✓ Protection du patrimoine professionnel (bail, réparation de matériel, ...),
- ✓ Protection fiscale,
- ✓ Le recouvrement de factures impayées.

Les autres prestations de l'assureur :

La transmission ou la cession d'entreprise,
L'assistance communication média,
L'accès aux aides publiques et aux fonds de revitalisation.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 26 520 €HT.

Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges de la vie privée ou sans rapport avec l'activité professionnelle déclarée au contrat,
- ✗ Les litiges relevant de la gestion de parts sociales ou de valeurs mobilières,
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie due par une autre assurance (responsabilité civile, ...) ou de la non-souscription d'une assurance obligatoire,
- ✗ Les litiges liés à la propriété intellectuelle,
- ✗ Les litiges liés à l'urbanisme, l'expropriation et le bornage,
- ✗ Les litiges collectifs du travail,
- ✗ Les litiges liés à la propriété ou l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Les principales restrictions sont :

Recouvrement de factures impayées : le montant de la facture à recouvrer doit être supérieur à 1 000 € TTC ; 15% du montant recouvré est conservé par Cfdp Assurances dans la limite des sommes qu'elle a engagées dans le cadre du dossier.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp Assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande, sans frais.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat.

Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas indiqués au contrat, dont voici les principaux

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de Cfdp Assurances.